

# 7.1 Je suis ... un gestionnaire

**SÉANCE D'INFORMATION  
spécifique à votre situation**



# Qui est gestionnaire ?

- Responsable du service d'inhalothérapie
- Chef de service d'inhalothérapie
- Assistance chef
- Coordonnateur (technique ou clinique)  
... ou équivalent



# Avant-propos

---

- Objectif : répondre aux questions les plus fréquentes, et ce, au moment où celles-ci sont d'intérêt pour tous.
- Les références utilisées sont disponibles au [www.opiq.qc.ca](http://www.opiq.qc.ca)
  - *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*
  - Guide d'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des inhalothérapeutes* (édition 2012)



## Avant-propos (suite)

---

- En cas de disparité entre cette séance d'information et le *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec* ce dernier a, en tout temps, préséance .
- Si un sujet n'est pas abordé ou si une question demeure, n'hésitez pas à nous contacter :  
[info@opiq.qc.ca](mailto:info@opiq.qc.ca)  
514.931.2900  
1.800.561.0029

Parmi les activités de formation  
reconnues... **pour vous même**



# Cours en lien avec la gestion



**TOUS** les cours en lien avec la gestion (ex. : certificat en gestion des services de santé et des services sociaux) sont reconnus à l'inhalothérapeute **seulement si** :

- Il/elle occupe un poste de gestionnaire (responsable du service, assistant chef, coordonnateur technique ou clinique, etc.).
- Il/elle est inscrit au programme de relève des cadres de son établissement.

**Dans le cas contraire**, il/elle doit remplir le **formulaire** « Demande de reconnaissance d'une activité de formation continue », et ce, pour chacun des cours qu'il souhaite voir reconnaître.

# Cours collégiaux, universitaires ou d'institutions spécialisées

---



**Règle de calcul:** 15 h par crédit (universitaire) ou unité (collégiale)

1 crédit : 15 heures

2 crédits : 30 heures

3 crédits : 45 heures

**REMARQUE :** Un cours non réussi = un cours non reconnu

# Parmi les activités de formation reconnues... pour les inhalothérapeutes cliniciens





# Formation en cours d'emploi (nouvel emploi/secteur ou retour au travail)

---

Depuis le 14 octobre 2010, le Conseil d'administration reconnaît un **nombre fixe de 4 heures** de formation aux inhalothérapeutes qui changent de secteur d'activité, d'employeur ou encore qui effectuent un retour au travail (après une absence prolongée) et qui doivent acquérir des connaissances.

## REMARQUE :

1. Même si le programme d'orientation/formation comprend plus d'un secteur d'activité, le nombre d'heures reconnues est de 4 heures (et non pas 4 heures par secteur d'activité).

# Précision: nombre d'heures reconnues

---

En conformité avec son règlement, le conseil d'administration de l'OPIQ est **le seul** à déterminer les activités admissibles et le nombre d'heures correspondant.

Par conséquent, et à moins d'une entente spécifique avec l'OPIQ, ceci veut dire que dans certains cas, le **nombre d'heures reconnues** par l'OPIQ **peut être moindre** que le nombre total d'heures accordé par l'employeur pour une même de libération.

**REMARQUE:** Le nombre d'heures total reconnu pour une journée de formation correspond à la somme (en heure réelle) de chaque présentation (atelier, conférence, etc.) et **exclut** toute période d'accueil, d'inscription, d'examen, de **pause et de repas** le cas échéant.

# Sessions de formation diverses (séminaires, discussions d'Hx de cas...)



Tel que prévu au Règlement, ces activités doivent être **structurées, qualifiantes** et liées à l'exercice de la profession

Par exemple et **sans s'y limiter** :

- les formations offertes par un médecin ou un représentant d'équipement médical ou pharmaceutique
- les midis-conférences
- les présentations faites par un inhalothérapeute (ex. : retour à l'équipe) ou autre professionnel
- Participation active (incluant le "débriefing") dans le cadre d'un apprentissage par simulation(s)

## REMARQUE :

1. Les sessions d'**information** ne sont pas reconnues.
2. Le temps consacré aux pauses-café et aux repas n'est PAS ADMISSIBLE.

# Précision: Titre de la formation

---

Toute activité de formation, dont le titre **ne permet pas** de connaître le sujet traité, **pourrait être** interrogée par l'OPIQ avant d'être dûment reconnue.

Exemple de titre de formation **non évocateur** du sujet :

- IDEM
- Nouveauté chez ABC (Cie médicale)
- Tout savoir sur ce que vous ne savez pas déjà !

**REMARQUE:** En présence d'un titre non évocateur du sujet, une **description** (quelques mots) devra accompagner l'attestation de participation.

# Formation en réanimation cardiorespiratoire



- Certification ou recertification
- Soins immédiats en réanimation (SIR) pour **professionnels de la santé**
- Soins avancés en réanimation cardiovasculaire (SARC) pour **professionnels de la santé**
- Soins avancés en réanimation pédiatrique (SARP) pour **professionnels de la santé**

## REMARQUE:

1. Selon les lignes directrices de la Fondation des maladies du cœur du Canada **ou équivalent** (ex. : SCP).
2. Le temps consacré aux pauses-café, aux repas, aux activités sociales ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle d'une organisation n'est PAS ADMISSIBLE.

# Précision:

## Cours de réanimation néonatale de la Société canadienne de pédiatrie

---



L'OPIQ reconnaît des heures de formation continue pour l'inhalothérapeute qui réussit le programme de réanimation néonatale (PRN) de la Société canadienne de pédiatrie (SCP), et ce, selon les modalités suivantes :

- ▶ cours avancé (étude et réussite des leçons 1–9) : **13,25 heures**
- ▶ cours de base (étude et réussite des leçons 1–4 et 9) : **10,25 heures**

### REMARQUE :

Ce nombre d'heures inclut la lecture du *Manuel de réanimation néonatale*, la réussite de l'examen théorique (en ligne), les séances de simulation pratique ainsi que l'examen pratique.

# Parmi les activités de formation NON reconnues... **pour vous et les inhalothérapeutes cliniciens**





# Activités **NON** reconnues par le C.A.

## Sont exclues d'emblée :

- réunions d'information du département ou service;
- activités relevant de la fonction de l'inhalothérapeute ou de gestionnaire (ex. : rédaction de protocoles, orientation d'un nouvel employé, encadrement d'un étudiant stagiaire);
- participation à un comité multidisciplinaire;
- lecture de textes (ex. : normes de l'agrément, procédures, manuels du fabricant) ET qui n'est pas terminée par une évaluation des apprentissages ET une attestation de réussite;

### REMARQUE :

Ce n'est pas parce qu'une activité de formation est reconnue pour un autre professionnel de la santé que cette même activité de formation sera automatiquement reconnue par l'OPIQ.



# Activités **NON** reconnues par le C.A. (suite)

---

## Sont exclues d'emblée :

- visionnement de DVD/CD-Rom qui n'est pas complété par une évaluation des apprentissages ET une attestation de réussite;
- participation de l'inhalothérapeute au processus d'agrément de son employeur;
- cours en lien avec la suite Office (Word, Excel, PowerPoint ...)
- rencontre d'information entre l'OPIQ et les inhalothérapeutes (AGA, tournée provinciale, inspection professionnelle, etc.);
- activité de promotion de la profession (ex. : semaine de l'inhalothérapeute, présentation dans une école secondaire);
- session d'information (dont celle-ci);
- accompagnement, encadrement ou supervision d'un stagiaire (étudiant en inhalothérapie, médecin ou autre profession en santé).

# Pièces justificatives (attestations de participation)... pour vous et les inhalothérapeutes cliniciens





# Responsabilité individuelle

---

En tout temps,  
il est de la responsabilité de **chaque inhalothérapeute** de :

- ▶ Détenir (ou avoir accès) à ses attestations de participation... **même si c'est l'employeur (gestionnaire ou ressources humaines) qui conserve le registre de formation de l'employé.**
- ▶ Signer lui-même son nom au complet et lisiblement au registre de présences de l'employeur.
- ▶ S'assurer d'avoir une copie de sauvegarde lorsque les documents sont conservés en format électronique.
- ▶ Conserver tous les documents permettant au C.A. de vérifier qu'il satisfait aux exigences du règlement... Même s'il change d'adresse personnelle ou professionnelle.



# Registre de présences à une activité de formation

---

Lorsqu'un registre de présences de l'employeur est utilisé en guise de pièce justificative, celui-ci **doit être signé** par une personne responsable (ou son représentant) de la formation, du service d'inhalothérapie ou des ressources humaines.

## REMARQUE :

Dans le cas où l'inhalothérapeute occupe un poste de responsable (p. ex. : chef, assistant chef ou coordonnateur), chaque document doit être signé par un de ses supérieurs puisqu'**il n'est pas permis de s'attester soi-même.**



# Registre de formations (profil de formation) de l'employé

---

Lorsqu'un registre de formations de l'employé (profil de formation) est utilisé en guise de pièce justificative, celui-ci **doit être signé** par une personne responsable (ou son représentant) des ressources humaines ou du service d'inhalothérapie.

# Contrôle (vérification) des pièces justificatives par l'OPIQ





# Sélection des membres

---

La sélection des membres s'effectue généralement de façon aléatoire et principalement selon les opportunités de regroupement, tel qu'un groupe d'inhalothérapeutes exerçant dans un même établissement par exemple.

## **REMARQUE :**

Exceptionnellement, un membre (ou un groupe de membres) pourrait recevoir une demande de vérification de ses pièces justificatives à la demande du C.A. de l'OPIQ.